

## VOUS FAITES TROP D'ACCUEIL !



### OU COMMENT ON SPOLIE LES COLLEGUES

Le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale octroie 10 points de NBI aux fonctionnaires exerçant des missions d'accueil à titre principal.

Il est à rappeler que "Chaque collectivité territoriale qui charge un fonctionnaire de fonctions mentionnées dans la question, doit ainsi vérifier si l'activité de cet agent en contact avec le public occupe plus de la moitié de son temps de service, et, dans l'affirmative, lui attribuer la NBI prévue à cet effet, à condition qu'il n'en perçoive pas déjà une au titre de ses autres fonctions"

**DEPUIS LE 1ER JUILLET 2022 LE POINT D'INDICE EST DE 5€82004**

Il est, donc entendu que tout fonctionnaire qui peut justifier consacrer au moins 50% de son activité à accueillir du public, c'est à dire des personnes présentes au service sans intention professionnelle peut prétendre au versement de la NBI à compter de la date où les missions ont commencé à être exercées (dans la limite de 4 ans avant la date du décret).

**CES DISPOSITIONS CONCERNENT L'ENSEMBLE DES AGENT.E.S  
TITULAIRES**

Lors de nos déplacements nous avons rencontré les collègues de la MDIE de Roubaix dont les missions sont exclusivement liées à l'accueil et à l'orientation des usagers.

**Mais lorsque ces collègues font valoir leur droit légitime à la "NBI accueil", on leur opposerait un "vous faites trop d'accueil" !**

Etrange non ? la CGT ne lit pas dans les décrets de plafond à l'attribution de ce supplément de rémunération...

Nous demandons à l'employeur départemental de rendre justice à ces collègues et aux autres qui seraient dans la même situation ailleurs au Département, d'attribuer sans attendre la NBI en y ajoutant un rappel depuis la date d'affectation sur les postes.

A défaut, la CGT soutiendra toute forme de mouvement visant à faire valoir les droits des collègues !

